

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



### DÉCISION N°25-36

**Contrat entre la commune de Wissous et la société LA FERME DE TILIGOLO pour l'organisation d'un spectacle au Multi-Accueil « Les P'tits Loups »**

#### **Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la municipalité dans le cadre d'animations demande la participation d'entreprises extérieures,

**Considérant** que la société LA FERME DE TILIGOLO, située à La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société LA FERME DE TILIGOLO pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Mme Chaussette et le mystérieux du biberon* au Multi-Accueil « Les P'tits Loups » situé, 10 rue Georges Collin à Wissous (91320).

**Article 2 :** Le spectacle est destiné aux enfants du Multi-Accueil et se déroulera le mardi 13 mai 2025 à 9h30 et pour la demi-journée.

**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 549,76 € HT soit 580 € TTC.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- La société LA FERME DE TILIGOLO.

**Article 6 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 27 mars 2025**

**Le Maire,  
Florian GALLANT**

